

REGLEMENT DU JEU

« Gratte et découvre si tu as gagné un bon d'achat d'une valeur 30.000 DA »

"حك واكتشف إذا ربحت قسيمة شراء بقيمة 30 000 دج"

Le présent règlement de jeu est consultable sur demande manuscrite à cette adresse : 36, rue de la Madeleine, Hydra Bir Mourad Raïs Alger, ou sur le site : www.lavachequirit.dz.

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

"SPA FROMAGERIES BEL ALGERIE", au capital social de 2 358 693 000 DA, dont le siège social est situé à 36, rue de la Madeleine Hydra Bir Mourad Raïs Alger, représentée par Monsieur François-Xavier MIGNON, Directeur Général, ci-après dénommée « SPA Fromagerie BEL ALGERIE », organise du 15 Avril 2017 à 00h00 au 15 Septembre 2017 à 23h59 une promotion pour les consommateurs, intitulée « Gratte et découvre si tu as gagné un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA ».

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (GMT) Alger. La participation à la promotion implique le respect du présent règlement, des conditions générales d'utilisation des sites Internet ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire algérien.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne résident sur le territoire Algérien et ayant rempli la condition suivante :

Acheter une boîte de fromage La Vache qui Rit Nature 8P, 16P, 24P

A l'exception des salariés et représentants des sociétés suivantes et leurs ascendants, descendants, parents et alliés en ligne directe :

- La Société Organisatrice « SPA FROMAGERIE BEL ALGERIE »
- La société de conseil marketing FP7 McCann
- L'agence chargée du traitement des appels et de l'animation NCH et ACTFEEL
- L'agence chargée de la remise des cadeaux NCH
- Le cabinet de Maître HECHAICHI Abdelhamid en sa qualité d'Huissier et son personnel.

Ainsi que, toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en place ou à la mise en œuvre du Jeu.

Concernant les personnes mineures, leur participation au Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, la majorité étant fixée par la loi au jour de la participation. Tout mineur ne pouvant justifier de ladite autorisation sera exclu du jeu.

Article 3 : DUREE

La campagne promotionnelle se déroulera du 15 Avril 2017 au 15 Septembre 2017, selon les modalités définies ci-dessous.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu « gratte et découvre si tu as gagné un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA »

"حك واكتشف إذا ربحت قسيمة شراء بقيمة 30 000 دج"

Si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour en informer les participants.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer à "حك واكتشف إذا ربحت قسيمة شراء بقيمة 30 000 دج"

« Gratte et découvre si tu as gagné un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA » il suffit **d'acheter une boîte de fromage La Vache qui Rit Nature 8P, 16P, 24P**

A l'achat d'une boîte de fromage La Vache qui rit « édition promotionnelle » des formats cités ci-haut, le consommateur trouve une carte à gratter à l'intérieur de la boîte, la carte est soit gagnante soit perdante, il existe 500 cartes gagnantes qui contiennent : un espace à gratter gris en forme ronde, un code alphanumérique unique par carte, un numéro de téléphone, les instructions du jeu et un visuel indiquant le gain ou la perte après le grattage.

Le participant/ gagnant devra aussitôt appeler le numéro de téléphone indiqué sur la carte à gratter en communiquant les informations nécessaires qui lui ouvrent droit d'une manière systématique au gain constitué par « un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA ».

L'opérateur chargé de recevoir les appels des gagnants recueille l'identité du gagnant et toutes les informations nécessaires (Nom, prénom, âge, adresse, numéro de téléphone, numéro de la Carte d'Identité Nationale, Certificat d'Immatriculation ou Certificat de Résidence pour les Etrangers).

L'agence chargée par la société organisatrice appellera le gagnant pour fixer les modalités de la remise des gains.

Les gains seront remis dans les points de vente UNO et BRANDT indiqués par téléphone aux gagnants en leur présence.

Fromageries Bel Algérie se réserve le droit de choisir la modalité de remise du gain aux gagnants

Le délai pour récupérer ces cadeaux ne doit pas excéder un (1) mois à compter de l'appel par le participant / gagnant au numéro indiqué sur la carte à gratter.

Toute information qui se révélerait inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

En cas de changement de numéro de téléphone, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées à l'agence.

La société organisatrice pourra mettre fin à la participation du Participant, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation de sa part, notamment si les informations fournies se révèlent contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs, et plus généralement non-conformes aux règles édictées dans le présent règlement et à cet effet, la société organisatrice se donne le droit de dépôt de plainte si cela s'avère nécessaire.

Les **cartes à gratter gagnantes et non gagnantes** sont disponibles dans la limite du stock produit sur l'ensemble de la période, Elles sont valables du **15 Avril 2017 au 15 Septembre 2017.**

Article 5 : DOTATIONS

Chaque gagnant remportera :

Un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA

Le lot est constitué de 500 cartes offrant chacune « un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA » à récupérer dans les points de vente UNO et BRANDT.

Le gain offert dans le cadre de cette promotion ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

Si l'un des Participants renonce à son cadeau pour quelque raison que ce soit, ledit cadeau restera la propriété de la société.

Article 6: ATTRIBUTION DES GAINS

Pour récupérer son gain, le gagnant devra se présenter au lieu qui lui sera indiqué par l'agence muni d'une pièce d'identité (CIN, ou certificat d'immatriculation), d'une photocopie de cette dernière, de sa carte gagnante et il signera une décharge à cet effet.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la société organisatrice est tenue de communiquer au gagnant l'adresse et la date de la remise du cadeau. Le nombre de cadeau par participant ayant trouvé une carte gagnante est limité à « un bon d'achat d'une valeur de 30 000 DA » et de ce fait, le gagnant ayant trouvé plusieurs cartes gagnantes ne se verra offrir qu'un seul bon d'achat.

Dans le cas où le gagnant ne se manifeste pas pour récupérer son cadeau dans les délais précédemment annoncés, le gain prévu restera la propriété de la société organisatrice.

Les gains distribués dans le cadre du jeu sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes, sauf si la personne dispose d'une procuration cachetée et signée.

Article 7 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES

Les Participants sont informés que les données transmises dans le cadre du Jeu pourront être utilisées par la société organisatrice pour les besoins du Jeu, notamment aux fins de publication de la liste et des photos des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux Participants/gagnants.

Article 8: RESPONSABILITE

S'agissant de l'attribution des gains, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des gains effectivement et valablement gagnés.

Les bons d'achats ne portent pas de mentions nominatives du gagnant. Ce dernier a donc la liberté de les utiliser ou de les donner à une personne de son choix, ce qui implique qu'en cas de vol ou de perte des bons d'achats, la responsabilité de la société organisatrice du jeu ne peut pas être engagée.

A l'exception des produits fabriqués par la société organisatrice et offerts dans le cadre du Jeu, la société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des gains (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assume aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des gains attribués. En conséquence, la société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs gains.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables pour en informer les Participants.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. En outre, elles seront également destinées à la gestion du fichier clients de la société organisatrice et des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

La société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice ; sauf refus express de la part des participants formulé lors de la collecte des données, elles pourront être transmises aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir obtenu son consentement express et préalable lors de la collecte des données, la société organisatrice pourra adresser aux Participants de la prospection commerciale par voie électronique.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Article 10 : RESPECT DES REGLES

La participation au jeu implique une attitude loyale, cela comprend notamment le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité de la campagne promotionnelle.

La société organisatrice pourra décider d'annuler **le jeu** s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment à l'occasion des démarches téléphoniques, dans le cadre de la participation **ou** lors de la validation des gagnants.

A ce titre, il est entendu que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires de nature à démontrer la régularité de chaque participation.

La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation ; coordonnées saisies, date et heure des appels téléphoniques et le nom des gagnants.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice ont force probante quant aux informations relatives à la régularité de la participation d'un Participant.

Article 11: DROITS RESERVES

La société « **SPA FROMAGERIES BEL ALGERIE** » ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété industrielle ou intellectuelle faisant partie du jeu tels que, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisée

Article 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet a été déposé en l'étude de **Maître HECHAICHI Abdelhamid, Huissier de justice près le tribunal de Cheraga, cour de Tipaza (Cité 100 logements Bt E N°1, Cheraga).**

Il est consultable sur demande manuscrite à l'adresse sus indiquée ou sur le site www.lavachequit.dz.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que le système d'information mis en œuvre pour la confirmation des gagnants aura la force probante dans tout litige quant aux éléments de preuve, d'authentification, de neutralité et de bonne fin de l'opération

Article 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être fait.

Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect de la loi.

Chaque modification sera consultable, comme le présent règlement, auprès du cabinet de **Maître HECHAICHI Abdelhamid, Huissier de justice près le tribunal de Cheraga, cour de Tipaza (Cité 100 logements Bt E N°1, Cheraga) SUR DEMANDE MANUSCRITE à l'adresse indiquée ou sur le site www.lavachequirit.dz .**

Article 15: LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi algérienne.

Tout litige né à l'occasion du déroulement du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Bir Mourad Rais à Alger.